



Fribourg, le 1^{er} mai 2017

Loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale (LASoc)

Changement de domicile d'un bénéficiaire LASoc :
Procédure entre services sociaux régionaux(SSR)¹ en cas d'endossement de la garantie de loyer et/ou d'un cautionnement d'un dépôt de la garantie de loyer

Rappel

1. La personne dans le besoin est responsable de la recherche de son nouveau logement et collabore avec le SSR, les services publics ou privés, son curateur et le bailleur ;
2. Le contrat de bail à loyer est signé par le/la bénéficiaire LASoc et, le cas échéant, son/sa conjointe, son/sa partenaire enregistré/e ;
3. Les conjoints, partenaires enregistrés ou concubins ont les mêmes obligations de collaboration avec le SSR que le/la bénéficiaire LASoc ;
4. La présente procédure ne s'applique pas en l'absence d'endossement de garantie de loyer et/ou de cautionnement de dépôt de garantie de loyer.

Marche à suivre

1. Le SSR est saisi d'une demande de déménagement d'un/d'une bénéficiaire LASoc.
2. Le SSR de départ analyse avec le/la bénéficiaire le bien-fondé et l'opportunité du transfert de domicile impliquant un endossement, selon des critères contenus dans le Formulaire d'examen de l'octroi de la garantie de loyer et/ou du cautionnement (partie III).
3. En cas de préavis négatif, le SSR informe le/la bénéficiaire.
4. En cas de préavis positif, le/la bénéficiaire LASoc commence la recherche d'un logement.
5. Lorsque le/la bénéficiaire présente au SSR de départ une proposition concrète de logement, celui-ci prend contact avec le nouveau service. Il l'informe au moyen du Formulaire d'examen de l'octroi de la garantie de loyer et/ou du cautionnement notamment sur :
 - a. Les éléments essentiels du nouveau contrat de bail :
 - > nombre de pièces
 - > coûts (loyer charges comprises)
 - > identité du bailleur ;
 - b. La situation de la personne dans le besoin :
 - > nombre de personnes concernées
 - > situation sociale et financière ;
 - c. Le type de garantie demandée ;

¹ Cette procédure est également applicable aux services sociaux qui agissent par délégation.

- d. Les motifs et critères justifiant de l'octroi de la garantie et/ou du cautionnement.
6. Le SSR d'arrivée examine la situation et communique au SSR de départ à l'aide du formulaire d'examen précité (partie II), dans un délai de 3 jours ouvrables, sa position sur le transfert du dossier et l'endossement de la garantie de loyer et/ou du cautionnement du dépôt de garantie de loyer.
 7. En cas de refus, le SSR d'arrivée motive sa position.
 8. En cas d'accord du SSR d'arrivée, le SSR de départ et le/la locataire signent la garantie de loyer et/ou le cautionnement d'un dépôt de garantie de loyer.
 9. Le/la locataire signe le contrat de bail à loyer.
 10. Le SSR d'arrivée endosse la garantie de loyer et/ou le cautionnement du dépôt de garantie de loyer.
 11. Le SSR d'arrivée informe le bailleur de l'endossement de la garantie de loyer et/ou du cautionnement d'un dépôt de garantie de loyer.
 12. Le SSR de départ verse l'aide matérielle LASoc (entretien et loyer) jusqu'à la fin du premier mois complet de domicile sur le territoire de la nouvelle commune (cf. CSIAS B.3).
 13. Le SSR de départ couvre les frais d'aménagement et/ou de déménagement qui se justifient.

Conséquences du non-respect de la procédure

Si le SSR de départ ne respecte pas la présente procédure, il reste tenu par la garantie de loyer et/ou le cautionnement d'un dépôt de garantie de loyer qu'il a signé(s).

Jean-Claude Simonet
Chef de service